

Pape François: le Motu proprio "a fermé la porte au divorce qui pouvait entrer plus facilement par la voie administrative"

Author : Jean-Marie Vaas

Categories : [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Non classé](#), [Points non négociables](#)

Date : 28 septembre 2015



Lors de son retour des États-Unis d'Amérique, le pape François s'est notamment exprimé sur la question de la réforme des procédures de nullité, qui a été ardemment débattu. Répondant à des journalistes, le pape exclut donc tout "*divorce catholique*" et affirme que ceux qui défendent cette thèse "*se trompent*". Nous rapportons donc [ces propos](#).

Dans la réforme des procès de nullité, j'ai fermé la porte à la voie administrative qui était la voie par laquelle le divorce pouvait entrer. On peut dire que ceux qui pensent à un divorce catholique, se trompent. **Ce dernier document (NDLR: il s'agit du *Motu proprio*) a fermé la porte au divorce qui pouvait entrer plus facilement par la voie administrative. La voie judiciaire restera toujours.**

Concernant le fait de savoir si le *Motu proprio* clôturait le débat:

Cela a été demandé par la majorité des pères synodaux lors du synode de l'an passé : simplifier les procès parce qu'il y avait des procès qui duraient 10, 15 ans... une sentence, puis une autre sentence, et après un appel s'il y en a un, et après un autre appel et cela ne finit jamais. La double sentence quand elle était valide, avant que ne soit créé l'appel, a été introduite par le pape Lambertini, Benoît XIV, parce qu'il y avait en Europe centrale (NDLR: il s'agit de la Pologne), je ne dis pas dans quel pays, des abus. Pour les arrêter, il a introduit cela. Mais ce n'est pas quelque chose d'essentiel au procès. Les procès changent. La jurisprudence change et elle s'améliore sans cesse. Il était urgent de faire cela à cette époque là. Ensuite, Pie X a voulu simplifier, (...) mais il n'a pas eu le temps ou les possibilités de le faire. Les pères synodaux ont demandé cela : la simplification des procès de nullité matrimoniale.

Ce *Motu proprio* facilite les procès dans la durée mais ce n'est pas un divorce parce que le mariage est indissoluble quand il est un sacrement, et l'Église ne peut le changer, c'est la doctrine, c'est un sacrement indissoluble. Le processus légal est là pour prouver que ce qui semblait être un sacrement, n'était pas un sacrement, par manque de liberté par exemple, ou par manque de maturité, ou maladie mentale, il y a de nombreux motifs qui, après une étude, une enquête, portent à dire : "*là, non il n'y a pas eu de sacrement parce que cette personne n'était pas libre*". Un exemple qui n'est plus courant à présent, mais il l'est encore dans certains secteurs de la société, au moins à Buenos Aires : ces mariages où la fiancée était tombée enceinte... "*vous devez vous marier*". À Buenos Aires, je conseillais aux prêtres avec force, j'interdisais presque de faire un mariage dans ces conditions. On les appelait les mariages précipités, pour couvrir toutes les apparences. Et l'enfant naît, certains (mariages) vont bien mais il n'y a pas la liberté, et ensuite, petit à petit, ils se séparent et on a été contraint à faire ce mariage pour couvrir cette situation. C'est une cause de nullité. Il y en a beaucoup. Les causes de nullité, vous pouvez les chercher sur internet, tout y est !